



IG Traditionelle Europäische Naturheilkunde TEN
CI Médecine Traditionelle Européenne MTE
CI Medicina naturale Tradizionale Europea MTE

Directives Règlement d'examen

Certificat de module M2 Organisation responsable MTE

Contact

Schweizer Heinz
Geschäftsführung & Sekretariat der IG TEN
Lagerweg 7 / 3072 Ostermundigen
Tel.: 031 302 25 70
heinz.schweizer@ig-ten.ch, www.ig-ten.ch

Table des matières

1	Généralités	3
1.1	Objectif des directives.....	3
1.2	Examen module M2 MTE	3
2	Organisation de l'examen	3
2.1	Publication	3
2.2	Désistement.....	3
2.3	Non-admission et exclusion.....	3
2.4	Surveillance examen, experte et expert	4
2.5	Déroulement examen	4
2.6	Evaluation examen	4
3	Contenu de l'examen.....	4
3.1	Parties épreuves.....	4
3.2	Branches et matières de l'examen	4
4	Résultats de l'examen	5
4.1	Evaluation et conditions	5
4.2	Communication des résultats	5
4.3	Echec de l'examen	5
4.4	Répétition de l'examen	5
5	Voies et moyens légaux de recours.....	6
5.1	Recours	6
5.2	Contestation.....	6
6	Dispositions finales	6
6.1	Entrée en vigueur	6

1 Généralités

1.1 Objectif des directives

1.1.1 Les directives complète le règlement d'examen du module M2 MTE et fournit des informations sur la procédure exacte à suivre.
Veuillez également étudier les règlements de l'examen pour la réussite du module M2 MTE.

1.2 Examen module M2 MTE

1.2.1 L'examen du module M2 dans le domaine MTE est effectué par l'organisation porteuse M2 IG MTE et est supervisé par l'OrTra MA (Organisation du monde du travail en médecine alternative).

1.2.2 Les connaissances et les compétences sont examinées conformément selon les ressources M2 dans la discipline MTE.

2 Organisation de l'examen

2.1 Publication

2.1.1 Les candidats sont convoqués par écrit au plus tard 30 jours avant le début des épreuves du module M2. La convocation contient le programme d'examen avec indication du lieu et de la date de l'examen ainsi que les moyens autorisés et à apporter. Aucune aide n'est permise dans l'examen écrit. Dans l'examen pratique, les aides pour l'examen sont fournies par la commission d'examen le jour de l'examen.

2.2 Désistement

2.2.1 Vous pouvez retirer votre inscription sans excuse jusqu'à la date limite d'inscription. Les frais d'inscription ne seront pas remboursés.

2.2.2 Si vous vous retirez plus tard, vous devez indiquer une raison excusable conformément au paragraphe 3.2 du règlement de l'examen, sinon les frais d'examen ne seront pas remboursés.

2.2.3 Les candidats ne peuvent retirer leur candidature dans les 8 semaines précédentes que s'il existe une raison excusable. Parmi ces raisons majeures figurent notamment:

- a) Naissance de son propre enfant
- b) Maladie ou accident (avec certificat médical) ;
- c) Décès d'un proche;
- d) Une convocation imprévue au service militaire, au service de la protection civil.

2.2.4 Le désistement doit être immédiatement communiqué par écrit à l'organisation porteuse et être accompagné de pièces justificatives.

2.3 Non-admission et exclusion

2.3.1 La Commission d'examen décide de l'admission dans les conditions prévues à l'article 2.3.2.

2.3.2 Si un candidat utilise des aides illégales ou tente de tromper les experts d'une autre manière, il ou elle sera exclu(e) de l'examen. Il est explicitement interdit d'utiliser le téléphone et/ou les connexions Internet. L'exclusion du module doit être ordonnée par la commission examen Jusqu'à ce qu'une décision juridiquement valable ait été prise, les candidats ont le droit de suivre le module sous réserve.

2.3.3 Toute personne qui ne se présente pas à temps pour l'examen ne sera pas admise à cette date.

2.4 Surveillance examen, experte et expert

2.4.1 Les deux parties de l'examen sont surveillées par au moins un surveillant. Le surveillant consigne ses observations par écrit à l'attention de la commission examen. La commission d'examen est composée d'un responsable et d'au moins quatre autres membres. Les membres sont élus par le Comité directeur. La durée du mandat est de 3 ans, la réélection est possible.

2.5 Déroulement examen

2.5.1 Le contenu et les sujets sont décrits à la section 3 (Contenu de l'examen).

2.6 Evaluation examen

2.6.1 Les épreuves orales et pratiques se déroulent devant au moins deux expertes ou experts. Ils prennent des notes relatives à l'éventuel entretien d'examen ainsi que sur le déroulement de l'examen, évaluent les performances et décident ensemble de l'appréciation.

2.6.2 Les Professeurs, les proches, les partenaires commerciaux, les supérieurs hiérarchiques actuels ou antérieurs, les collègues des candidats se retirent en tant qu'experts pendant l'examen.

2.6.3 La commission d'examen décide à l'issue de l'examen de décerner un certificat de module M2 MTE.

3 Contenu de l'examen

3.1 Parties épreuves

3.1.1 L'examen du module comprend les 2 parties d'examen suivantes :

- l'examen écrit sur tablet/ordinateur personnel
- l'examen oral/pratique

3.1.2 Examen écrit

Une requête de connaissance avec des questions exclusivement QCM, qui sont résolues sur un tablet/ordinateur personnel fournie. La répartition des sujets peut être consultée dans le Blueprint.

La durée maximale est de 180 minutes.

Aucune aide n'est permise dans la partie écrite de l'examen.

3.1.3 Examen oral/pratique

Exécution sur différents postes d'examen de 15 minutes chacun (12 minutes pour le traitement, 3 minutes pour passer au poste d'examen suivant).

La durée maximale est de 60 minutes.

Aucune aide n'est autorisée.

3.2 Branches et matières de l'examen

3.2.1 Le contenu de base pour l'examen du module est fourni par le catalogue des ressources M2 dans la discipline MTE et les Blueprints M2. Les sujets suivants seront examinés dans les deux parties de l'examen:

- Bases en MTE
- Physiologie en MTE
- Pathologie/Pathophysiologie en MTE
- Diagnostic en MTE
- Thérapie en MTE
- Évaluation/recherche/documentation pertinente en MTE
- Gestion de cas en discipline MTE
- Situations aiguës et d'urgence dans en MTE
- Maladies chroniques, douleur et traitement à long terme en MTE

- 3.2.2 Taxonomie des différents sujets d'examen : voir les ressources MTE sur le site web de l'OdA AM. La liste des plantes médicinales figurant dans le supplément de ressources MTE (60 plantes médicinales) sur le site web d'OdA AM sont obligatoire.

4 Résultats de l'examen

4.1 Evaluation et conditions

- 4.1.1 L'examen M2 MTE est considéré comme réussi si les deux parties (voir dans le règlement d'exames M2/ épreuves 4.1) ont été notées "réussi".
- 4.1.2 Les tâches individuelles des deux parties de l'examen seront notées par des points.
- 4.1.3 La qualification pour l'examen écrit est accordée comme suit :
Vous devez obtenir au moins 60% des points possibles pour réussir la partie écrite de l'examen QCM.
- 4.1.4 Une station d'examen est considérée comme réussie si 60% du score de cette station sont atteints. L'examen pratique est considéré comme réussi si un minimum de 60% est atteint à chacune des 4 stations individuelles.
- 4.1.5 L'organisation porteuse décide seule de la réussite ou de l'échec à l'examen de module sur la seule base des performances du candidat. Ceux qui ont réussi l'examen se voient décerner le certificat de module M2 par l'OrTra MA.

4.2 Communication des résultats

- 4.2.1 L'organisation porteuse établit à tous les candidats un justificatif de qualification selon lequel ils ont bien passé l'examen de module M2. Cela fournit des informations sur
- la réussite ou l'échec à l'examen de module
 - les appréciations pour les différentes épreuves (incl. % des points atteints dans chaque épreuve) l'information sur les voies de recours en cas d'absence de validation du module.
- 4.2.2 Le certificat de module M2 MTE est délivré par OrTra MA à la demande de l'organisation porteuse.

4.3 Echec de l'examen

- 4.3.1 En cas d'échec à un examen, il est possible d'inspecter une seule fois les documents de la ou des parties échouées de l'examen (mais pas si l'examen a été réussi). Le candidat peut emmener une autre personne de confiance avec lui pour inspection. Le candidat peut prendre des notes. Les documents d'examen ne seront pas remis.

4.4 Répétition de l'examen

- 4.4.1 Toute personne qui a échoué à l'une ou l'autre ou aux deux parties de l'examen du module M2 peut répéter ces parties échouées un maximum de deux fois. La reprise doit avoir lieu dans les deux ans suivant l'annonce des résultats de l'examen. Les mêmes conditions d'inscription et d'admission que pour le premier examen M2 s'appliquent. Les frais de répétition de l'examen sont réglés comme suit : si une partie doit être répétée, la moitié du montant de l'examen est due. Si les deux parties doivent être répétées, le montant total de la taxe d'examen doit être payé à nouveau.

5 Voies et moyens légaux de recours

5.1 Recours

5.1.1 Un recours contre les décisions de la CI MTE de non-admission à passer l'examen de module ou de refus de valider le module peut être déposé sous 30 jours après sa communication auprès de la commission des recours de la CI MTE. Ce recours doit formuler la demande de la requérante ou du requérant et énoncer les motifs du recours.

5.2 Contestation

5.2.1 La commission des recours de la CI MTE décide en première instance de la suite à donner à ce recours. Cette décision peut être contestée sous 30 jours suivant sa communication en faisant suivre la demande de recours à la commission des recours de l'OrTra MA.

6 Dispositions finales

6.1 Entrée en vigueur

6.1.1 Ces directives du règlement pour l'examen de module M2 entre en vigueur après sa validation par la CI MTE et par l'approbation ultérieure de la CoAQ MA. Les modifications envisagées pour ce règlement d'examen doivent au préalable être communiquées à la CoAQ MA.